

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2016

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le territoire Vallée Sud-Grand Paris et la Ville pour la mise en œuvre des enrobés définitifs rue des Pépinières**

Rapporteur : Patrice Pattée

Dans le cadre de ses compétences « assainissement » et « eaux pluviales », le territoire Vallée Sud-Grand Paris a réalisé au cours du premier trimestre 2016 la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales rue des Pépinières, sur les communes de Sceaux et Fontenay-aux-Roses.

Ces travaux interviennent après la réhabilitation des réseaux d'eau potable en 2014.

Compte tenu de l'état de vétusté de la voie, la Ville a quant à elle prévu de rénover la chaussée, les trottoirs et le réseau d'éclairage public de la rue des Pépinières et d'y reprendre les plantations d'arbres d'alignement. Le projet prévoit également de libérer un trottoir de tout obstacle afin d'offrir davantage de confort aux piétons et de répondre aux exigences de la loi du 11 janvier 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Aussi est-il nécessaire de coordonner les interventions du territoire Vallée Sud-Grand Paris et de la Ville pour optimiser au mieux le coût de ces travaux, tout en rendant la voirie propre à la circulation.

C'est pourquoi il est proposé que la réfection définitive des revêtements soit réalisée par la Ville, et que le Territoire rembourse à la Ville les montants des réfections correspondant aux emprises du chantier d'assainissement.

Cette participation financière est fixée à 38 400 € TTC, selon l'estimation du maître d'œuvre du Territoire effectuée sur la base des prix moyens de l'accord-cadre pour les travaux d'assainissement.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le Territoire et la Ville pour la mise en œuvre des enrobés définitifs de la rue des Pépinières.

Séance du 31 mars 2016

**PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET : Convention de maîtrise d’ouvrage unique entre le territoire Vallée Sud-Grand Paris et la ville pour la mise en œuvre des enrobés définitifs rue des Pépinières**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d’ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d’œuvre privée,

Vu le projet de convention établi par le territoire Vallée Sud-Grand Paris pour la mise en œuvre des enrobés définitifs rue des Pépinières,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de maîtrise d’ouvrage unique entre le territoire Vallée Sud-Grand Paris et la ville de Sceaux pour la mise en œuvre des enrobés définitifs rue des Pépinières et le remboursement des surfaces correspondant aux emprises du chantier d’assainissement.

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget de la Ville.